

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 A 18H30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le vingt deux novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, Maire.

Etaient Présents : Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GENOT,
Mr Gérard THIEVIN, Mr Marcel BOETHAS, Mr Pierre SOUDAIS,
Mme Janine VERGE, Mme Brigitte DETOLLENAERE

Absents ayant donné pouvoir Mme Christiane BOUVARD (mandat à Philippe DOUCE)
Mr Jacques ROMAN (mandat à Mme Brigitte DETOLLENAERE)
Marie BESSES (mandat à Mr Gérard THIEVIN)
Mme Chantal JOSEPH (mandat à Janine VERGE)

Absents Mme Valérie BONED, Mme Liliane DEGEYTER,
Mr Pierre BEDOUELLE

Secrétaire de séance : Mme Dominique GENOT

Conseillers : en exercice : 15 présents : 8 votants : 12

La séance est ouverte à : 18H30
L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence Délibérations	Objet
1	19/06/43	CAPF : Approbation du rapport de la CLECT suite à la réunion du 25 septembre 2019
2		Questions diverses

1	19/06/-	CAPF : Approbation du rapport de la CLECT suite à la réunion du 25 septembre 2019
---	---------	--

Mr le Maire informe que par courrier reçu en mairie le 1^{er} octobre 2019, la Présidente de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, Catherine TRIOLET, a transmis le rapport établi suite à la réunion de la C.L.E.C.T en date du 25 septembre 2019.

Il rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est donc réunie pour étudier les transferts de compétence et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise «La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 25 septembre 2019 ci-joint annexé,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.



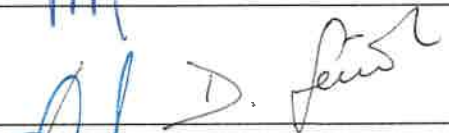

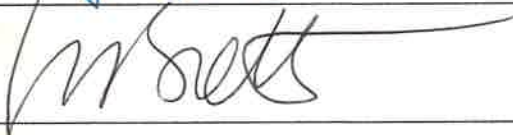


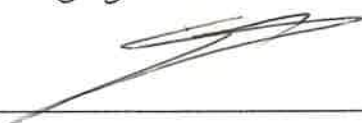
16

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h15.

**Le Maire,
Philippe DOUCE**



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
BOETHAS Marcel	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
DEGEYTER Liliane	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	